



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 2 DÉCEMBRE 2025**

**BM2025/12/02/14-2 : CONVENTION DE FINANCEMENT DE DIAGNOSTICS DE LA VULNÉRABILITÉ
AUX INONDATIONS AVEC LA VILLE DE RUEIL-MALMAISON**

DATE DE LA CONVOCATION : 26 novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu la directive européenne dite directive inondation 2007/60/CE du 23 octobre 2007,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.561-3,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence GeMAPI de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2021/10/15/19 relative à l'approbation du programme d'actions de la Métropole du Grand Paris pour le PAPI de la Seine et de la Marne Franciliennes 2022 – 2027,

Vu la délibération CM2022/07/01/20 relative aux règles de financement pour les actions de prévention des inondations proposées dans et hors PAPI et qui autorise le Bureau métropolitain à délibérer sur l'attribution des subventions correspondantes,

Vu le rapport d'identification des Territoires à risque important d'inondation (TRI) arrêté le 27 novembre 2012,

Vu la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du Territoire à risque important d'inondation (TRI) de la Métropole francilienne, arrêtée le 20 décembre 2013,

Vu la Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) arrêtée le 7 octobre 2014,

Vu le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie, portant sur la période 2022-2028, arrêtée le 3 mars 2022,

Vu le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Seine dans les Hauts-de-Seine arrêté le 11 juillet 2022,

Vu le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes 2023 – 2029 labélisé le 7 juillet 2023, par la commission mixte inondation,

Vu la Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) pour les Territoires à risque important d'inondation (TRI) de la Métropole francilienne et de Meaux, arrêtée le 10 juillet 2024,

Vu l'Évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) du bassin Seine-Normandie arrêtée le 13 novembre 2024,

Vu le courrier de demande de subvention pour des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments communaux recevant du public de la commune de Rueil-Malmaison en date du 30 janvier 2025 ci-annexé,

Vu le projet de convention avec la commune de Rueil-Malmaison pour le financement d'action de prévention des inondations ci-annexé,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de GeMAPI,

Considérant qu'une inondation de grande ampleur sur le territoire de la Métropole du Grand Paris est inéluctable et entraînera des conséquences importantes et durables sur les biens et les personnes,

Considérant que les ouvrages existants ou en cours de construction (systèmes d'endiguement, lacs réservoirs, ZEC...) sont efficaces pour réduire l'aléa crue et ses conséquences, mais ne pourront jamais supprimer les risques d'inondation sur la Métropole du Grand Paris,

Considérant la diversité des risques d'inondation : par débordement de cours d'eau, par ruissellement, par remontée de nappes phréatiques et par débordement des réseaux ainsi que la complexité de leurs interactions,

Considérant la nécessité d'améliorer la connaissance du risque pour anticiper les impacts directs et indirects, ainsi que les effets en chaîne pour préparer la gestion de crise et le relèvement du territoire post-inondations,

Considérant que les diagnostics de vulnérabilité aux inondations des équipements de la commune de Rueil-Malmaison permettraient de connaître la vulnérabilité potentielle de leurs infrastructures face aux risques d'inondation et d'identifier les travaux de prévention adéquats pour les rendre plus résilients,

Considérant que l'exécution des diagnostics de vulnérabilité de près de 33 bâtiments publics communaux recevant du public situés en zone inondable porté par la ville de Rueil-Malmaison, est menée depuis 2025 et prévue jusqu'à 2028,

Considérant que la Métropole finance uniquement les diagnostics de vulnérabilité des équipements impactés directement et indirectement par une inondation,

Considérant qu'en cas de crue, 33 bâtiments publics communaux recevant du public sont situés en zone inondable,

Considérant qu'en cas de crue atteignant 0,7 fois le débit de 1910, le pavillon Maurice de Vlaminck, le Pavillon Guy-Paris du parc des Bords de Seine, la base nautique Éric Tabarly, le Club Berthe Morisot, l'accueil de loisirs La Malmaison, ainsi que le poney club seraient directement impactés par une inondation,

Considérant qu'en cas de crue atteignant 0,8 fois le débit de 1910, l'accueil de loisirs Bellerive est directement impacté par une crue,

Considérant qu'en cas de crue atteignant 0,9 fois le débit de 1910, le théâtre Athénée, l'accueil de loisirs Claude Monet, le Centre culturel espace Renoir, le Club de jeunes Claude Monet, les locaux de la Croix-Rouge, l'école maternelle Charles Perrault, l'école primaire Claude Monet, l'école élémentaire Les Trianons, l'établissement multi-accueil la Farandole, l'établissement multi-accueil La Caravelle, le gymnase Michel Ricard, la Maison Daubigny, la Maison de l'Europe ainsi que l'accueil de loisirs Europe-Michel Richard seraient directement impactés par une inondation,

Considérant qu'en cas de crue équivalente à celle de 1910, l'établissement multi-accueil les Cigognes, les locaux M. Plaine Gare, l'établissement multi-accueil Les Lucioles, l'école maternelle Les Martinets, le Centre socioculturel Riber, l'accueil de loisirs Charles Perrault ainsi que la structure Jacques Lenoble seraient directement impactés par une inondation,

Considérant qu'en cas de crue dont le débit est majoré à 1,5 fois celui de 1910, le RCL Michelin, les locaux de l'association de l'ordre de Malte, le Club Petit Théâtre des Grandes Terres, l'école primaire La Malmaison ainsi que La Passerelle seraient directement impactés par une inondation,

Considérant l'implication de la Métropole du Grand Paris notamment en matière d'amélioration de la connaissance et de conscience des risques, pour la réduction de la vulnérabilité des territoires aux inondations,

Considérant les actions portées par la Métropole du Grand Paris dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes 2023 – 2029,

Considérant que cette action est réalisée dans le cadre de l'axe 5 du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes pour la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,

Considérant que Monsieur Patrick OLLIER ne prend part ni aux débats, ni au vote,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 34 725 € (trente-quatre mille sept cent-vingt-cinq euros) pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028, dans le cadre du soutien à la prévention des inondations correspondant à 30 % des dépenses à engager par la ville de Rueil-Malmaison pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des équipements aux inondations.

APPROUVE le projet de convention avec la ville de Rueil-Malmaison pour le financement d'action de prévention des inondations, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à signer la convention de financement de diagnostics de vulnérabilité des équipements conclue avec la ville de Rueil-Malmaison, ci-annexée ainsi que tous les documents y afférents.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2025.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 2 (Messieurs Patrick OLLIER, André SANTINI représenté par Patrick OLLIER)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.